

**DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE SOLLIÉS-PONT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

N° 01/09

Portant interdiction de stationner sauf bus devant l'entrée du C.E.S Lou Castellás.

**Le Maire de Solliés-Pont,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

- VU** La loi du 02.03.82 relative aux droits et liberté des communes,
- VU** Les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les articles L 411-1, L 411- 6 du Code de la Route,
- VU** Les articles L 121-1, L 121-2 du Code Pénal,
- VU** La demande en date du 31 décembre 2008 de Monsieur Florent CHOLLET Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT Que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation répondant à une nécessité d'ordre public devant l'entrée du C.E.S Lou Castellás côté faubourg Notre Dame,

A R R E T E

N° 01/09

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de tout temps sauf pour les bus faubourg Notre Dame devant l'entrée du C.E.S Lou Castellas.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Farlède,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de Solliès-Pont,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Solliès-Pont.

ARTICLE 4 : Pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, de la Vallée du Gapeau ,
- Monsieur Florent CHOLLET Directeur des Services Techniques de la ville,
- Madame Joce THOMAS, principale du collège Lou Castellas.

Fait à Solliès-Pont,
Le 13 janvier 2009

Docteur André GARRON

